



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11137
1er décembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 1er juin 1973 au 1er décembre 1973)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE	4
A. Composition et déploiement	4
B. Plan visant à réduire l'effectif de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	8
C. Rôle et principes directeurs	12
D. Relations avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs	12
E. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	12
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	13
A. Situation militaire	13
1. Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	13
a) Forces armées du gouvernement	13
b) Eléments armés chypriotes turcs	13
c) Contingents nationaux grecs et turcs	13
2. Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir la reprise des combats	14
3. Observation du cessez-le-feu	16
B. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre ..	17

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE	19
IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES ET BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	23
V. EFFORT DE MEDIATION	25
VI. ASPECTS FINANCIERS	26
VII. OBSERVATIONS	28

CARTE : DISPOSITIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES A CHYPRE AU 30 NOVEMBRE 1973

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1er juin et le 30 novembre 1973 et met à jour le compte rendu des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

/...

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. Composition et déploiement

2. A la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se composaient de 2 973 militaires et de 171 membres de la police civile. Au 28 novembre 1973, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force et police militaire	23	264
	Bataillon	<u>239</u>	
Canada	QG de la Force et police militaire	39	528
	Bataillon	<u>489</u>	
Danemark	QG de la Force et police militaire	15	275
	Bataillon	<u>260</u>	
Finlande	QG de la Force et police militaire	10	292
	Bataillon	<u>282</u>	
Irlande	QG de la Force et police militaire	6	14
	Bataillon	<u>8</u>	
Suède	QG de la Force et police militaire	10	240
	Bataillon	<u>230</u>	
Royaume-Uni	QG de la Force et police militaire	146	944
	Bataillon	471	
	Escadron de reconnaissance	112	
	Groupes d'appui logistique de la Force .	180	
	Groupe d'appui aérien (hélicoptères) ...	30	
	Contingent du QG	<u>5</u>	
Total, militaires			2 557
<u>Police civile</u>			
Australie		38	173
Autriche		55	
Danemark		40	
Suède		<u>40</u>	
Total, police civile			<u>173</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE			<u>2 730</u>

3. Les effectifs du personnel militaire ont diminué (416 hommes en moins), en partie du fait des réductions prévues (voir sect. B du présent chapitre), et en partie du fait du transfert temporaire au Moyen-Orient, à la fin d'octobre et en novembre, des unités autrichiennes, finlandaises, irlandaises et suédoises qui ont formé les premiers éléments de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU).

4. Ce transfert s'inscrivait dans le cadre des mesures provisoires d'urgence que j'ai proposées le 25 octobre 1973 (S/11049), à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité le même jour de la résolution 340 (1973) portant création de la FUNU. Le Conseil ayant approuvé les mesures provisoires, j'ai donné pour instructions au Commandant de la Force, avec l'accord des gouvernements intéressés, d'envoyer immédiatement en Egypte des éléments des bataillons autrichien, finlandais et suédois servant à Chypre, auxquels s'est joint ultérieurement le groupe d'infanterie irlandais. Le Gouvernement britannique a accepté de mettre gracieusement à la disposition des Nations Unies les avions ainsi que les services nécessaires pour le transport (S/11056). Cette opération, qui a dû être organisée dans les plus brefs délais, s'est effectuée rapidement et rationnellement, si bien que les premiers éléments envoyés de Chypre sont arrivés en Egypte moins de 24 heures après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité. Pareil résultat n'a été possible que grâce à la compétence de tout le personnel de la Force participant à l'opération, au concours des autorités britanniques à Chypre, qui ont tout fait pour que les troupes soient transportées rapidement et sans problème. Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux Gouvernements autrichien, finlandais, irlandais et suédois, ainsi qu'au Gouvernement britannique, pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée en temps utile aux Nations Unies à cette occasion.

5. Comme il est indiqué ci-après, les gouvernements intéressés ont envoyé rapidement à Chypre des unités destinées à remplacer le personnel autrichien, finlandais et suédois transféré à la FUNU, soit par transports aériens spéciaux, soit (pour le contingent suédois) dans le cadre d'une relève normale. En ce qui concerne le contingent irlandais, j'ai demandé au Gouvernement irlandais d'envoyer des troupes supplémentaires au Moyen-Orient plutôt qu'à Chypre. Par conséquent, le groupe d'infanterie irlandais ne sera pas remplacé pour l'instant à Chypre; cependant, l'Irlande continuera à être représentée par quelques officiers, sous-officiers et soldats au quartier général de la Force. Le contingent irlandais (bataillon, puis groupe d'infanterie) qui faisait partie de la Force depuis le début de l'Opération des Nations Unies en 1964, s'est acquitté de sa tâche de façon exemplaire et a toujours été tenu en très haute estime, non seulement par les deux communautés, mais également par mon représentant spécial, par le Commandant de la Force et par les autres contingents. Je tiens à exprimer mes plus vifs remerciements à tous ceux qui ont fait partie de ce contingent pour les services qu'ils ont rendus à la cause de la paix à Chypre.

6. Dans le cadre des réductions prévues en ce qui concerne la Force, l'hôpital de campagne autrichien mis en place dès la création de la Force, en 1964, a été remplacé en octobre 1973 par un petit centre médical, pour lequel l'Autriche continue à fournir le personnel médical nécessaire. Pendant neuf ans, cet hôpital a joué un rôle essentiel, en soignant le personnel militaire de tous les contingents et du quartier général de la Force. Il a également servi à donner des soins

d'urgence à la population civile de toutes les communautés, suivant les meilleures traditions de la profession médicale. La situation dans l'île s'étant améliorée et les effectifs de la Force ayant par conséquent été réduits, l'hôpital de campagne autrichien a pu être retiré. Je saisis cette occasion pour remercier, en mon nom propre ou au nom du Commandant et de tous ceux qui ont servi dans la Force, tout le personnel de l'hôpital de campagne autrichien, pour les services exceptionnels qu'il a rendus de 1964 à 1973.

7. En résumé, les changements suivants sont intervenus dans la composition de la Force au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

a) Autriche : Le 4ème bataillon a remplacé le 3ème bataillon. L'hôpital de campagne a été retiré et remplacé par un simple centre médical de la Force dont le personnel est fourni par l'Autriche. A la fin d'octobre, 181 officiers et soldats du bataillon autrichien ont été transférés en Egypte, à la FUNU. Leurs remplaçants sont arrivés à Chypre les 15, 29 et 30 novembre.

b) Canada : Le 2ème bataillon du Royal Canadian Regiment a remplacé le 3ème bataillon du 22ème Royal Canadian Regiment.

c) Danemark : Le 20ème bataillon a remplacé le 19ème bataillon.

d) Finlande : Il y a eu deux relèves partielles pendant la période considérée. Les troupes de relève forment le 20ème bataillon; 208 officiers et soldats de ce bataillon ont été transférés à la FUNU. Leurs remplaçants sont arrivés à Chypre les 7 et 8 novembre.

e) Irlande : Le 25ème groupe d'infanterie a remplacé le 24ème groupe d'infanterie. Ce groupe, dont l'effectif s'élève à 130 hommes, a été transféré à la FUNU à la fin d'octobre. Il n'est pas prévu de le remplacer pour l'instant.

f) Suède : Le 51ème bataillon a remplacé le 50ème bataillon, dont 183 officiers et soldats avaient été transférés à la FUNU.

g) Royaume-Uni : Le 1er bataillon du régiment de parachutistes a été relevé par le 5ème Royal Inniskilling Dragoon Guards (unité blindée démontée). L'escadron B, du Blues and Royals, a été relevé par l'escadron A, des 16ème et 5ème Queen's Royal Lancers. Le 38ème escadron du Royal Corps of Transport a été relevé par le 65ème escadron.

8. Le nombre des postes d'observation militaires occupés en permanence a été ramené à 53 (voir par. 31).

9. Le groupe d'infanterie irlandais n'ayant pas été remplacé, le déploiement a été modifié. Le contingent autrichien a été retiré du district de Paphos pour remplacer le contingent irlandais dans le secteur de Larnaca et le contingent britannique dans le secteur de Kophinou, ces deux secteurs constituant maintenant le district de Larnaca. Le contingent britannique a été affecté au district de Paphos, qui constitue, avec le district de Limassol, la zone de Limassol. En outre, la police civile de la Force est désormais seule responsable de la sécurité

des convois quotidiens de l'ONU sur la route de Kyrenia; elle partageait auparavant cette responsabilité avec le contingent finlandais. La Force est maintenant déployée comme suit (voir la carte jointe) :

QG de la Force (y compris le QG de la police civile de la Force) - Nicosie

Personnel combiné du QG
Force de réserve (escadron de reconnaissance britannique moins un peloton)
Groupes d'appui logistique de la Force (éléments des contingents autrichien et britannique)

District de Nicosie

Contingent canadien
Police civile autrichienne

District de Famagouste

Contingent suédois
Police civile suédoise

District de Larnaca

Contingent autrichien
Police civile suédoise
Police civile danoise

Zone de Limassol

Bataillon d'infanterie britannique
Un peloton de l'escadron de reconnaissance britannique
Police civile australienne

District de Lefka

Contingent danois
Police civile danoise

District de Kyrenia

Contingent finlandais
Police civile autrichienne

10. Le nombre de postes principaux et secondaires de la police civile est demeuré sans changement pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

11. La Force reste sous le commandement du général de division D. Prem Chand. M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

/...

Pertes

12. Pendant la période considérée, la Force n'a déploré aucune perte du fait d'incidents entre les deux communautés. Il y a eu deux morts accidentelles : celle d'un soldat britannique, et celle d'un officier britannique, tués dans un accident de voiture.

Discipline

13. D'une façon générale, la discipline et le comportement des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix sont demeurés dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent des contingents.

B. Plan visant à réduire l'effectif de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

14. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, j'ai indiqué que j'avais commencé à étudier, avec mes collègues, les moyens de réduire l'engagement de l'ONU à Chypre, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel et j'ai ajouté :

"Dans mon prochain rapport au Conseil et à la lumière de la situation telle qu'elle évoluera dans les mois qui suivent, je me propose de faire certaines recommandations à ce sujet, compte tenu des considérations politiques et militaires, aussi bien que financières. Les possibilités dans ce sens dépendront évidemment en grande partie des progrès réalisés lors des entretiens entre les deux communautés. En attendant, dans le contexte actuel, j'entends procéder dès que possible aux économies qui peuvent être réalisées sans nuire à l'efficacité de l'opération." (S/10940, par. 99)

15. Après avoir consulté les missions permanentes des pays qui fournissent des contingents, je leur ai présenté, en septembre 1973, un plan fondé sur les recommandations du Commandant de la Force et portant sur la première phase des mesures d'économie devant être appliquées dans le contexte actuel. Les missions permanentes de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont également été consultées. Avec l'assentiment des gouvernements qui fournissent des contingents, le plan concernant la première phase est maintenant presque entièrement appliqué. Les réductions de l'effectif qui en résultent pour les divers contingents de la Force, compte tenu du fait que le groupe d'infanterie irlandais a été envoyé à la FUNU et ne sera pas remplacé pour le moment, s'élèveront au 15 décembre à 439 militaires de tous grades.

16. Partant de l'hypothèse que le niveau actuel de stabilité et de sécurité de la situation entre les deux communautés demeurera inchangé ou s'améliorera, j'estime, en me fondant sur l'évaluation faite par le Commandant de la Force, que ces réductions ne nuiront pas à l'efficacité de la Force dans l'accomplissement de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. Je ne considère pas non plus qu'il soit nécessaire de modifier le fonctionnement

de la Force ou son déploiement, sauf là où le départ du Groupe d'infanterie irlandais qui ne sera pas remplacé l'a rendu nécessaire.

17. En étudiant les moyens de réduire encore l'engagement de l'ONU à Chypre, j'ai dû garder présent à l'esprit l'avis formulé par le Commandant de la Force selon lequel ces réductions amèneraient certainement à procéder à certaines modifications en ce qui concerne le déploiement et le fonctionnement de la Force. Ces modifications, toutefois, ne devraient pas empêcher la Force de s'acquitter efficacement de sa fonction de maintien de la paix dans les circonstances différentes régnant à Chypre, pourvu que certaines conditions essentielles soient respectées.

18. La principale de ces conditions est qu'il doit être bien entendu que les parties directement intéressées continueront à appliquer, et renforceront si possible, en coopération avec la Force des Nations Unies, leur politique actuelle consistant à empêcher que des affrontements majeurs se produisent entre les deux communautés et à veiller en particulier à ce qu'il n'y ait pas de coups de feu. Il serait préférable qu'un engagement de cette nature reçoive également l'appui des Gouvernements grec et turc. Tous les intéressés devraient donc s'engager à assumer avec la Force des Nations Unies la responsabilité d'empêcher que des incidents mineurs ne s'aggravent, et ils devraient donner à leur personnel militaire et civil des instructions précises en vue de coopérer avec la Force des Nations Unies à cette fin. Ces instructions devraient spécifier si possible que les commandants de contingents devraient appliquer, sans prévention, toute mesure de caractère provisoire ou préventif que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pourrait recommander en vue d'empêcher la reprise des combats, sous réserve des négociations qui pourraient s'engager ultérieurement au niveau approprié. En dehors de ces conditions essentielles, il serait extrêmement souhaitable que les parties directement intéressées acceptent, ne serait-ce qu'à titre d'essai, l'application de mesures limitées permettant d'éliminer les risques d'affrontement.

19. Une fois les conditions essentielles mentionnées ci-dessus remplies de manière satisfaisante, la Force pourrait être réorganisée de façon à constituer un instrument efficace pour que le mandat puisse être exécuté conformément aux nouvelles directives que je donnerais au Commandant de la Force. Dans ces directives, il serait spécifié notamment que la Force, pour empêcher la reprise des combats, devrait désormais mettre l'accent sur les activités et les mesures de caractère préventif telles que le recours aux négociations et à la persuasion avec la coopération des parties directement intéressées, au lieu de faire fond sur le déploiement de ses effectifs et l'interposition des forces militaires sur le terrain.

20. Pour remplir ce nouveau rôle, la Force serait réorganisée et l'opération serait transformée en une opération mixte d'envergure moyenne faisant intervenir à la fois des troupes terrestres et des équipes d'observation et de reconnaissance. Des groupes comprenant quatre de ces équipes au moins remplaceraient certaines des compagnies de fusiliers du type classique de plusieurs bataillons de la Force des Nations Unies, ce qui permettrait d'opérer des économies sur le plan du personnel. Ces équipes seraient dotées de véhicules légers munis de radios et seraient chargées d'organiser des patrouilles en général, d'enquêter sur les incidents et les plaintes, ainsi que d'organiser le déploiement des effectifs chargés d'observer et d'aider à régler les situations délicates qui se créeraient.

/...

21. Des consultations au sujet de la deuxième phase du plan de réduction ont eu lieu avec les gouvernements qui fournissent des contingents. Ces consultations ont porté sur une planification très provisoire destinée à parer aux imprévus, en prévision des recommandations que je dois soumettre au Conseil de sécurité. Tous les gouvernements fournissant des contingents étaient en faveur de l'application de la deuxième phase, mais la plupart d'entre eux ont estimé que sa mise en œuvre était subordonnée à l'observation des conditions essentielles énoncées au paragraphe 18 ci-dessus. Des consultations préliminaires ont également eu lieu avec les Gouvernements chypriote, grec et turc.

22. Le plan concernant cette deuxième phase de réduction de l'effectif dont il est prévu provisoirement que l'application doit commencer au moment de la relève de printemps en 1974, en supposant que le mandat soit prorogé, permettrait d'opérer une nouvelle réduction de 383 militaires de tous grades (y compris 23 membres de la police civile de la Force). Comme il est indiqué dans le tableau ci-joint, avec les réductions prévues actuellement pour la première et la deuxième phase (y compris les réductions apportées à l'effectif de la police civile de la Force), l'effectif de la Force serait diminué au total de 822 militaires de tous grades (26 p. 100 de l'effectif total au 26 mai 1973).

REDUCTION DE L'EFFECTIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE ENVISAGÉE POUR
LA PHASE I ET LA PHASE II

Unité	Effectif au 26 mai 1973	Effectif à la fin de la première phase	Effectif à la fin de la deuxième phase	Réduction totale (militaires de tous grades)
Quartier général de la Force (et Section des transmissions)	175	175	158	17
Compagnie de police militaire	47	47	43	4
Contingent autrichien :				
Hôpital de campagne	54	14	14	40
Bataillon	275	250	215	60
Contingent danois (Bataillon)	279	254	215	64
Contingent finlandais (Bataillon)	276	251	215	61
Contingent suédois (Bataillon)	276	251	215	61
Contingent canadien (Bataillon)	542	492	450	92
Contingent irlandais (groupe d'infanterie)	134	-	-	134
Contingent du Royaume-Uni :				
Contingent du Quartier général	4	4	4	-
Bataillon	585	470	440	145
Force réserve (escadron de reconnaissance)	121	121	-	121
Groupes d'appui logistique de la Force	175	175	175	-
Groupe d'appui aérien (hélicoptères)	30	30	30	-
Total, militaires	2 973	2 534	2 174	799
Total, police civile	171	171	148	23
<u>EFFECTIF TOTAL</u> <u>DE LA FORCE :</u>	<u>3 144</u>	<u>2 705</u>	<u>2 322</u>	<u>822</u>

/...

C. Rôle et principes directeurs

23. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats, et selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

24. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964; 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965; 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966; 19 juin et 22 décembre 1967; 18 mars, 18 juin et 10 décembre 1968; 10 juin et 11 décembre 1969; 9 juin et 10 décembre 1970; 26 mai et 13 décembre 1971; 15 juin et 12 décembre 1972 et du 15 juin 1973.

25. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans le rapport du Secrétaire général du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans le rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

D. Relations avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs

26. La Force est restée, comme par le passé, en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs et a eu de bonnes relations de travail avec eux. Le Comité de liaison politique continue de se réunir en règle générale toutes les deux semaines. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique principal et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et le responsable des questions économiques de la Force continuent de rencontrer séparément les attachés de liaison représentant le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs en vue de régler les problèmes qui se posent entre les deux communautés. Entre le 1er juin et le 1er décembre 1973, le Comité a tenu 10 réunions avec l'Attaché de liaison politique du gouvernement et 11 avec l'Attaché de liaison chypriote turc. Une réunion commune analogue à celles antérieurement signalées (S/10842, par. 15) a eu lieu au cours de la période considérée.

E. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

27. Pendant la période visée, il est arrivé à six occasions que la liberté de déplacement des membres de la Force des Nations Unies ait été entravée. Deux des incidents peuvent être imputés à la Garde nationale et les quatre autres aux combattants chypriotes turcs. Tous ces incidents ont été réglés à la satisfaction de la Force des Nations Unies.

/...

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS
ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

1. Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

28. Le déploiement de la Garde nationale ne semble pas avoir été modifié pendant la période considérée, bien que de nouveaux campemants et de nouvelles casernes aient été construits. On a constaté une certaine augmentation des effectifs de la Garde après l'appel du deuxième contingent de la classe 1955 et la libération des derniers appelés de la classe 1953.

29. L'entraînement paraît s'être poursuivi au même rythme. La Garde nationale a continué à prévenir la Force des Nations Unies suffisamment à l'avance de tous les mouvements de troupe importants.

30. La force de police auxiliaire mentionnée dans le rapport précédent (S/10940, par. 28) a été intégrée à la Force de police en tant qu'unité de réserve tactique. A l'heure actuelle, cette unité compte environ 500 personnes. Ses membres portent des uniformes de type militaire et reçoivent une formation paramilitaire. L'unité a été utilisée essentiellement pour effectuer des opérations de police à l'intérieur de la communauté chypriote grecque. Les dirigeants chypriotes turcs continuent d'exprimer des craintes et des doutes quant à l'existence et à l'expansion de cette unité. Il a été fait part de ces inquiétudes au gouvernement, qui a donné à la Force des Nations Unies l'assurance que l'unité serait absorbée par les forces de police régulières dès que la situation intérieure le permettrait.

b) Eléments armés chypriotes turcs

31. Les effectifs et l'organisation des éléments armés chypriotes turcs n'ont apparemment pas subi de changement notable. Leur entraînement, leur moral et leur efficacité demeurent à un niveau élevé. De nouvelles casernes ont été construites dans divers endroits de l'île pour remplacer des installations moins confortables.

c) Contingents nationaux grecs et turcs

32. Les effectifs et les lieux de stationnement des deux contingents sont restés les mêmes.

33. Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 16 juillet 1973.

34. Le contingent national turc a relevé la moitié de ses effectifs le 25 septembre 1973. Le Gouvernement chypriote et le Gouvernement turc ont tous deux

demandé à la Force d'exercer ses bons offices pour faciliter la relève. La Force a aidé au déroulement des négociations et a fourni les transports, les escortes et les observateurs habituels. Grâce à la coopération des deux parties, l'opération a eu lieu sans incident grave.

2. Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir la reprise des combats

35. La situation militaire entre les deux communautés est restée calme pendant la période considérée, et il y a eu peu d'incidents entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

36. La plupart des incidents violents qui ont été signalés ne concernaient pas les deux communautés; ils ont été dus à l'activité de groupes illégaux de Chypriotes grecs. Les opérations de râtissage et de fouilles effectuées par l'unité de réserve tactique ont permis d'appréhender nombre de personnes recherchées pour activités hostiles au gouvernement.

37. L'évolution de la situation à l'intérieur de la communauté chypriote grecque a été une source de préoccupation pour la communauté chypriote turque, et la Force est restée en contact étroit avec le gouvernement et avec les dirigeants turcs en vue de prévenir toute conséquence néfaste que cette situation pourrait avoir pour les deux communautés.

38. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport (S/10940, par. 93), la Force a présenté au Gouvernement et aux dirigeants chypriotes turcs des propositions concrètes en vue de faire cesser l'affrontement militaire. Les mesures envisagées étaient graduelles et prévoyaient d'abord la présence de personnel militaire non armé puis le remplacement progressif de ce personnel par des forces de police non armées, ce qui aboutirait à une réduction du nombre de postes tenus par les parties dans certaines zones. Le gouvernement a indiqué qu'il était disposé à appliquer ces propositions à condition que les Chypriotes turcs en fassent autant, mais les dirigeants chypriotes turcs ont jugé qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire. Ils ont estimé qu'étant donné les incidents violents qui ont eu lieu au sein de la communauté chypriote grecque, les Chypriotes turcs ne sauraient relâcher leurs précautions militaires et que, de toute façon, leur sécurité est menacée par la présence, du côté gouvernemental, de forces armées plus importantes dont la mobilité n'est pas limitée comme celle des combattants chypriotes turcs.

39. Pour contribuer à réduire l'affrontement militaire, la Force a cessé d'occuper un poste d'observation des Nations Unies à Nicosie et un autre poste situé dans le district de Kyrenia. Aucune des deux communautés n'a réagi défavorablement à ces changements.

40. En l'absence de progrès notable sur la voie d'un relâchement de l'affrontement militaire, la Force a continué à suivre de près la situation militaire pour déceler les activités entreprises par les deux parties qui pourraient modifier le statu quo à leur avantage et accroître ainsi la tension ou donner lieu à des incidents.

41. Malgré les efforts de la Force, l'accord conclu pour résoudre le problème concernant le village de Selemani, dont il était fait état dans le dernier rapport (S/10940, par. 38) n'a pas encore été appliqué bien que les dirigeants chypriotes turcs aient pris des mesures constructives en vue d'améliorer la situation. La ville de Limassol demeure une zone particulièrement préoccupante, et les violations du statu quo commises par les Chypriotes turcs dans ce secteur restent aussi nombreuses que l'indiquait le dernier rapport (*ibid.*). Des combattants chypriotes turcs continuent à se montrer en uniforme, et parfois en armes, et à défiler, notamment à l'occasion de la cérémonie hebdomadaire des couleurs, ce qui constitue une violation des accords précédents. En outre, malgré les protestations réitérées de la Force, des membres de l'élément de la police chypriote turque à Limassol ont continué à se montrer en uniforme. Le gouvernement a fait part à la Force des sérieuses préoccupations que lui causait la poursuite de ces violations manifestes du statu quo, et il a indiqué que si elles ne prenaient pas fin, il prendrait les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour y mettre un terme.

42. Le problème concernant l'accès de la police chypriote (CYPOL) aux villages chypriotes turcs d'Ayios Andronikos et d'Alekhtora - également évoqué dans mon dernier rapport (S/10940, par. 38 et 39) - n'est pas encore résolu de façon satisfaisante. Des patrouilles de la police chypriote ont traversé Ayios Andronikos, mais sans la liberté de mouvement dont elles jouissaient avant de se voir interdire l'accès du village. La Force des Nations Unies a estimé qu'à l'heure actuelle la police chypriote devrait profiter de cette possibilité d'accès limité et y voir un pas dans la voie du plein rétablissement du statu quo. Pour le moment, le gouvernement n'est pas disposé à accepter ce conseil et se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour remédier à la situation. La police chypriote a également été dans l'impossibilité de patrouiller dans le village d'Alekhtora. La Force a continué d'inviter les deux parties à respecter l'accord qui a été conclu pour résoudre le problème lorsqu'il s'est posé pour la première fois en juin 1971. A son avis, ceci signifie que la police chypriote doit donner officiellement un préavis aux autorités locales subalternes. Les Chypriotes turcs ont accepté de ne pas faire obstacle aux patrouilles de la police chypriote si cette condition est respectée. Le gouvernement, qui ne reconnaît pas que de tels préavis ont été donnés par le passé, a accepté cette procédure à titre de mesure provisoire, en attendant que soit pleinement rétabli ce qu'il estime être le statu quo.

43. Pendant la période considérée, il a été de nouveau allégué que des armes avaient été importées illégalement ou clandestinement des deux côtés. Le gouvernement a signalé à la Force que des hélicoptères non identifiés avaient atterri dans le secteur nord du district de Famagouste. La Force a fait une enquête mais n'a pas trouvé de preuve à l'appui de ces accusations. Les dirigeants chypriotes turcs ont également soutenu que les Chypriotes grecs avaient importé des armes, mais en l'absence de renseignements précis la Force n'a pas été en mesure d'effectuer une enquête.

44. L'arrangement décrit dans mon dernier rapport (S/10940, par. 41), prévoyant que la Force exerce une surveillance sur certaines armes acquises par les dirigeants chypriotes turcs, continue d'être appliqué à la satisfaction du Commandant de la Force.

45. Les cinq camions blindés Humber d'une tonne mentionnés dans le dernier rapport (S/10940, par. 42) sont toujours sous la garde du gouvernement dans l'enceinte des locaux de la police à Athlassa, près de Nicosie. Quatre de ces camions sont en état de marche (le cinquième, gravement endommagé par un incendie, n'a pas été remis en état), et les boîtes de contrôle des cinq véhicules continuent d'être entreposées séparément sous double verrou pour être placées sous la surveillance commune du gouvernement et de la Force. Néanmoins, le Commandant de la Force n'est pas entièrement convaincu que cette dernière mesure suffit à assurer que ces véhicules ne seront pas remis en service, et il examine avec le gouvernement la possibilité de prendre de nouvelles dispositions pour empêcher cela. Le mieux serait que le gouvernement fasse en sorte que, sans plus attendre, l'importateur réexporte les camions ou que ceux-ci soient démontés sous contrôle gouvernemental (S/10842, par. 30).

46. Malgré le démenti catégorique donné dans le dernier rapport (S/10940, par. 43), certains journaux locaux ont continué d'alléguer de temps à autre que les armes importées par le Gouvernement chypriote en 1966 et 1972 et qui peuvent être inspectées par la Force des Nations Unies ou sont placées sous sa surveillance (ainsi qu'il est indiqué dans les documents S/7611/Add.1, S/10564/Add.1 et 2, et S/10664, par. 29-30) ont été distribuées clandestinement à certains groupes de Chypriotes grecs. Les journaux en question n'ont pas hésité à mettre en doute l'intégrité personnelle de mon représentant spécial et du Commandant de la Force. Je ne juge pas nécessaire de répondre à des calomnies aussi indignes, mais je peux réitérer catégoriquement que ces allégations ne reposent sur aucun fondement. Les arrangements dont il a été convenu pour l'inspection et la surveillance de ces armes ont continué d'être appliqués à la complète satisfaction du Commandant de la Force. Pendant la période considérée, celui-ci a inspecté à intervalles fréquents les armes importées en 1966 et entreposées au poste de police d'Athalassa ainsi que celles qui ont été importées en 1972 et entreposées dans un camp de la Force sous double verrou.

3. Observation du cessez-le-feu

47. Il y a eu, pendant la période examinée, deux incidents ayant donné lieu à des coups de feu qui ont été considérés par la Force comme des violations du cessez-le-feu. Le premier de ces incidents, le 26 juin 1973, a été causé par un soldat de la Garde nationale qui a tiré accidentellement deux coups de pistolet-mitrailleur près de la Ligne verte à Nicosie; les membres de la Garde nationale en poste près de cet endroit, pensant qu'ils étaient attaqués, ont ouvert le feu. Le deuxième incident a eu lieu le 26 septembre 1973, près de Xeros, lorsqu'un soldat de la Garde Nationale a tiré un coup de feu par inattention. Dans l'un comme dans l'autre cas, il n'y a eu aucun blessé.

48. Trois autres incidents ont eu lieu lorsque des sentinelles de la Garde nationale en poste dans les zones de Nicosie, Omorphita et Kokkina, respectivement, ont tiré sur des "intrus". Personne n'a été blessé.

49. En août, des membres de la police chypriote ont tiré quelques coups de feu près de Chypriotes turcs aux alentours des villages de Melousha et Kandou. La police chypriote a expliqué qu'il s'agissait de tirs accidentels.

50. Un incident s'est produit au cours duquel des coups de feu ont été tirés en direction de soldats de la Force des Nations Unies. Un soldat des NU se trouvant dans un poste d'observation sur les hauteurs de Kyrenia a entendu trois coups de fusil tirés d'un endroit où est situé un poste de la Garde nationale. Une balle a ricoché au-dessus du poste d'observation des NU. Les membres de la Garde nationale ont indiqué qu'ils avaient entendu les coups de feu mais ont nié les avoir tirés. Personne n'a été blessé.

51. En outre, il y a eu des incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés accidentellement par des membres de la Garde nationale (dans sept cas) et par des combattants chypriotes turcs (dans un cas). On a également signalé sept incidents ayant donné lieu à des coups de feu dans les zones d'affrontement, mais la Force des Nations Unies n'a pas pu établir les faits.

52. Enfin, il y a eu un nombre considérable d'incidents au cours desquels des explosifs et des armes à feu ont été utilisés mais qui ne relevaient pas du conflit entre les communautés.

B. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre

53. La police civile de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué de contribuer au maintien de l'ordre dans l'île. Ses responsabilités n'ont pas changé : elles consistent à enquêter sur les affaires pénales de caractère intercommunautaire, à patrouiller et à surveiller les zones névralgiques, à effectuer des patrouilles communes avec la police chypriote ainsi qu'à constituer et à escorter les convois qui empruntent la route de Kyrenia. Cette dernière tâche relève maintenant exclusivement de la police civile de la Force (voir par. 9).

54. Comme par le passé, la police civile de la Force des Nations Unies a également aidé d'autres éléments de la Force à régler certains problèmes concernant l'agriculture et les services publics.

55. La police civile de la Force est restée en liaison étroite avec la police chypriote et avec les éléments de la police chypriote turque. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs ont continué de faire confiance aux membres de la police civile de la Force, ce qui a considérablement facilité la tâche de ces derniers.

56. Au cours de la période examinée, la police civile de la Force a effectué environ 580 enquêtes. Celles-ci ont porté principalement sur les affaires de coups de feu, les arrestations, les accidents, les voies de fait, les affaires de bétail perdu ou volé, l'exploitation illégale de terres, les dégâts aux cultures et aux biens, les affaires de pénétration par effraction dans des habitations, les allégations

concernant les restrictions à la liberté de mouvement, ainsi que les fouilles archéologiques illégales. Au début de la période sur laquelle porte le rapport, on a enregistré plusieurs incidents au cours desquels des explosifs et des armes à feu ont été utilisés au sein de la communauté chypriote grecque. Le nombre de blessés a été minime, mais des bâtiments et des véhicules ont été détruits, et un petit nombre de postes de police ont été soit attaqués, soit détruits par des explosifs. Très peu d'incidents de ce genre sont survenus depuis septembre 1973. La police civile de la Force des Nations Unies a maintenu une liaison étroite avec les autorités intéressées, en prévision de l'éventualité où ces incidents auraient été liés en quelque façon à l'opposition entre les deux communautés.

57. Les enquêtes de la police civile de la Force ont porté notamment sur la situation créée par les restrictions imposées par des Chypriotes turcs à la liberté de mouvement de la police chypriote à Ayios Andronikos (voir par. 42) et à Alekhtora (*ibid.*). La situation à Limassol, où les éléments de la police chypriote turque continuent de sortir en uniforme en violation du statu quo (voir par. 41), a également préoccupé la police civile de la Force. En octobre, à Limassol, un jeune Chypriote grec soupçonné d'avoir pénétré par effraction dans des habitations avec des Chypriotes turcs a été arrêté par la police chypriote turque. Il a été relâché par la suite sans être inculpé. Le gouvernement a considéré cette arrestation comme une détention illégale et quelques jours plus tard la police chypriote a arrêté un membre de la police chypriote turque dans la zone tenue par le gouvernement. Deux jours plus tard, ce Chypriote turc a été relâché, mais il a été sommé de paraître devant le tribunal à une date ultérieure. Les dirigeants chypriotes turcs ont protesté contre cette arrestation.

58. Le gouvernement a continué d'affirmer son droit d'envoyer des patrouilles de police dans les zones névralgiques. La Force des Nations Unies a exercé ses bons offices lorsque cela a été nécessaire et, avec la coopération des deux parties, elle a été en mesure d'éviter des affrontement sérieux.

59. Les dirigeants chypriotes turcs ont maintenu l'activité des éléments de leur police. Dans plusieurs cas, des membres de la police chypriote turque ont exercé des fonctions dans des zones où ils ne l'avaient jamais fait auparavant. A chaque fois, la police civile de la Force a pris rapidement des mesures pour empêcher que cela ne se reproduisît.

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

60. Une fois de plus au cours de la période considérée, aucun progrès notable vers le retour à une situation normale n'a été accompli. La tendance au développement séparé de la vie économique de la communauté chypriote turque est toujours évidente et peu de progrès ont été réalisés en vue d'étendre certains services publics essentiels et d'en normaliser d'autres au profit de cette communauté.

61. Dans le domaine économique, les deux communautés ont maintenu des contacts limités, en particulier en ce qui concerne des projets organisés ou appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ainsi, la coopération entre les deux communautés a été maintenue pour ce qui est de l'étude de préinvestissement relative au projet PNUD/FAO de mise en valeur des ressources hydrauliques dans la région de Morphou/Tylliria. Une étude de justification analogue concernant un projet du PNUD portant sur la mise en valeur de ressources hydrauliques dans le district de Paphos a été terminée et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a récemment approuvé un prêt en vue de sa réalisation. Dix étudiants chypriotes turcs ont été admis pour l'année universitaire 1973/74 à l'Institut d'enseignement technique supérieur, qui bénéficie d'une aide conjointe du PNUD et de l'UNESCO, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux années précédentes. Sur un total de 432 candidats qui se sont présentés aux examens d'entrée en vue de sélectionner les candidats pour les 83 places disponibles, 69 étaient des Chypriotes turcs. Les activités concernant le projet d'amélioration de la production de l'élevage financé par la FAO et le PNUD, et le Centre de la productivité chypriote financé par le PNUD et l'OIT se sont poursuivies dans les régions chypriotes turques avec une ampleur très voisine de celle mentionnée dans mon dernier rapport. Le projet PNUD/FAO relatif aux services vétérinaires a également été poursuivi d'une manière active dans les régions chypriotes turques en ce qui concerne les questions relatives à la brucellose, l'établissement de diagnostics et la campagne de vaccination contre la fièvre aphteuse. La participation de Chypriotes turcs à l'Institut de l'hôtellerie et de la restauration financé par le PNUD et l'OIT, qui était nulle au cours de la période couverte par le dernier rapport, a augmenté puisque l'on a enregistré quatre participants, ce qui représente certes une amélioration, mais dont la faible ampleur est décevante. Les trois projets actuellement entrepris par le Programme alimentaire mondial, qui ont trait, respectivement, à l'alimentation scolaire, à la conservation des sols et à l'association de l'agriculture et de l'élevage, ont été poursuivis dans les deux communautés, mais à une échelle bien moindre en raison principalement de la pénurie mondiale de céréales fourragères en 1973. Malgré la participation accrue des Chypriotes turcs à plusieurs projets organisés par le PNUD, les dirigeants chypriotes turcs ont continué d'exprimer leur mécontentement au sujet de la modicité des avantages que l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies procurait à leur communauté.

62. La sécheresse qui a prévalu dans l'île au cours de la dernière saison agricole a eu d'autres effets néfastes graves sur la production animale et végétale, qui est le secteur individuellement le plus important de l'économie chypriote. Jusqu'au 1er octobre, dans 16 villages chypriotes turcs et dans 23 villages chypriotes grecs au total, l'approvisionnement en eau à usage domestique, était entièrement ou partiellement assuré par des camions-citernes. Le rationnement de l'eau est encore en vigueur dans diverses parties de l'île, ainsi que des restrictions sur les forages de puits à des fins d'irrigation. A l'heure actuelle, d'importantes précipitations ont, dans une grande mesure, pallié les difficultés d'approvisionnement en eau destinée à usage domestique et le recours aux camions-citernes est en régression. Cependant, à moins que les précipitations ne se poursuivent pendant tout l'hiver, il se peut que l'on connaisse encore une pénurie d'eau l'année prochaine. Les problèmes que posent l'approvisionnement permanent en eau à usage domestique des villages chypriotes turcs de Temblos et de Kivisil (S/10940, par. 63), ainsi que celui de Phinikas et de Stavrokono, ont été évoqués avec le gouvernement par la Force; tous ces villages ont reçu l'assurance qu'ils bénéficieraient de nouveaux projets en 1974.

63. Peu de progrès seulement ont été enregistrés en matière de fourniture d'électricité aux villages chypriotes turcs. Sur les neuf villages dont l'électrification était prévue pour 1973 (S/10940, par. 65), seuls ceux de Lapithiou et Melounda ont vu l'achèvement des travaux; ceux-ci se poursuivent à Kithasi, Akoursos et Maratha, avec une perspective d'achèvement avant la fin de l'année. Aucun travail n'a été effectué dans les quatre villages restants et il est douteux que l'un quelconque d'entre eux soit électrifié en 1973. Le gouvernement manifeste peu d'enthousiasme pour électrifier les villages chypriotes turcs, où ses agents ne peuvent pénétrer librement et où il est possible que les quittances ne soient pas réglées ou que le matériel électrique fasse l'objet de manipulations illicites. A cet égard, on peut noter qu'en octobre les dirigeants chypriotes turcs ont une nouvelle fois donné l'assurance devant le Comité de liaison politique i) qu'aucune restriction ne serait apportée à la liberté de mouvement du personnel de l'autorité chypriote de l'électricité se rendant dans les régions chypriotes turques en vue de l'électrification des villages, à condition que leur arrivée ait été notifiée au préalable; ii) qu'il en serait de même pour les équipes d'entretien et les releveurs de compteurs et iii) que lorsqu'un village chypriote turc aurait été électrifié, aucun branchement illégal ne serait autorisé et que les quittances d'électricité seraient réglées sans retard. La Force a fait part de ces assurances au gouvernement et a suggéré que, sur cette base, ce dernier envisage la possibilité d'accélérer le rythme d'électrification des villages chypriotes turcs. D'autre part, la Force a jugé devoir appeler l'attention des dirigeants de la communauté sur des cas où des villages étaient en retard de plusieurs mois en ce qui concerne le paiement de leurs quittances d'électricité ainsi que sur des cas de manipulations de compteurs et de branchements illicites.

64. Quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réintégration des Chypriotes turcs dans le régime national d'assurances sociales (S/10940, par. 66) lorsque le gouvernement a commencé d'appliquer sa décision antérieure de reprendre

le versement des prestations aux Chypriotes turcs qui les recevaient avant le déclenchement des troubles en décembre 1963 et de commencer à verser des prestations de vieillesse aux ayants-droit chypriotes turcs qui s'étaient acquittés de toutes leurs obligations envers la Caisse d'assurances sociales. Aucun progrès n'a toutefois été enregistré en ce qui concerne l'aspect plus général de la question.

65. Certains faits nouveaux sont intervenus en ce qui concerne le problème des Chypriotes turcs déplacés. A l'heure actuelle, 65 personnes ont été réinstallées à Trapeza (S/10940, par. 67) et 26 familles, totalisant 83 personnes, ont regagné le village de Dhiorios, dans le district de Kyrenia. Ces deux projets ont été menés à bien par les Chypriotes turcs, sans assistance financière du gouvernement. Cependant, une demande relative à la réfection d'environ 30 maisons à Dhiorios a été récemment présentée au gouvernement. Au village de Potamia, où la plupart des habitants ont déjà été réinstallés, le gouvernement a refusé d'autoriser le retour de plusieurs Chypriotes turcs considérés comme étant des "fauteurs de troubles". Le gouvernement examine actuellement des listes de personnes prêtes à retourner à Potamia et à Dhiorios. Les dirigeants chypriotes turcs estiment qu'une telle pratique n'a aucune justification légale. Cependant, le gouvernement pense qu'une mesure de ce genre est indispensable pour assurer l'harmonie dans les villages repeuplés.

66. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la normalisation des services postaux. Les efforts déployés par la Force pour organiser une rencontre entre le Directeur général des postes et un représentant de la communauté chypriote turque en vue d'examiner en détail les demandes présentées récemment par les Chypriotes turcs (S/10940, par. 64) n'ont pas abouti. La Force fait une nouvelle tentative pour essayer de résoudre ce problème depuis longtemps en suspens.

67. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la délivrance de certificats de naissance aux Chypriotes turcs nés après 1964 (S/10940, par. 68). Cependant, on a récemment étudié une nouvelle manière d'aborder ce problème et il est possible qu'on pourra enregistrer quelques progrès vers la solution.

68. La question des retenues opérées par la Commission des céréales sur les subventions dues aux producteurs chypriotes turcs pour rembourser des dettes de la communauté chypriote turque envers la Commission des prêts fait actuellement l'objet de négociations. Les dirigeants chypriotes turcs, qui se sont vigoureusement élevés contre cette pratique, ont proposé une autre solution pour le remboursement de ces dettes, en échange d'un versement immédiat des subventions dues à la communauté. Le gouvernement est encore en train d'étudier ces propositions.

69. Les tentatives répétées de la Force pour assurer des meilleures conditions d'hébergement aux écoliers chypriotes turcs de Larnaca/Scala n'ont pas encore abouti aux résultats espérés (S/10940, par. 71).

70. Les dirigeants chypriotes turcs ont saisi la Force d'autres questions, qui sont actuellement à l'examen. Elles ont trait notamment à de prétendues pratiques discriminatoires à l'encontre de l'EVKAF, la fondation religieuse musulmane, et à des plaintes relatives à la destruction de certaines mosquées et à des restrictions apportées à l'utilisation de certaines autres. Le gouvernement s'est également plaint de restrictions apportées à l'utilisation d'églises chrétiennes ainsi que des dégradations dont certaines d'entre elles auraient fait l'objet.

71. Les restrictions apportées par les Chypriotes turcs à la liberté de mouvement des fonctionnaires du gouvernement continuent d'être l'un des principaux obstacles à la normalisation de la situation. Ce problème est invariablement soulevé par le gouvernement lorsque la Force fait des démarches au nom de la communauté chypriote turque à propos de questions telles que l'approvisionnement en eau et en électricité et le versement de prestations d'assurances sociales et de subventions céréalières. Il est douteux que des progrès importants puissent être enregistrés tant que ces restrictions n'auront pas été assouplies.

IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES ET BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

72. Les entretiens repris sur la base de l'aide-mémoire du Secrétaire général en date du 18 octobre 1971 (S/10401, par. 79) se sont poursuivis pendant la période de six mois considérée dans le présent rapport. Comme auparavant, la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque étaient représentées respectivement par M. Glafcos Clerides et M. Rauf Denktash; les deux spécialistes de droit constitutionnel envoyés par les Gouvernements turc et grec, M. Aldikacti et M. Dekleris, ont continué d'assister aux entretiens en qualité de conseillers et mon représentant spécial, M. Osorio-Tafall, a pris part aux entretiens dans le contexte des bons offices du Secrétaire général. Comme les précédentes, les réunions plénières ont eu lieu à tour de rôle dans les bureaux du Président de la Chambre des représentants et dans ceux du Président de la Chambre communale chypriote turque.

73. Pendant la période considérée, 14 réunions plénières ont été tenues au total et deux autres sont prévues pour les 4 et 7 décembre. En outre, les deux spécialistes de droit constitutionnel se sont réunis plusieurs fois pendant cette période.

74. L'accord de principe sur la structure et les fonctions des organes de l'administration locale auquel je m'attendais dans mon dernier rapport (S/10940, par. 71) ne s'est pas encore concrétisé. Les principales divergences de vues ne portent pas sur le principe général de l'autonomie locale, sur lequel les parties sont d'accord, mais sur l'étendue de cette autonomie, ainsi que le degré de contrôle exercé par les organismes d'Etat sur les activités des organes de l'administration locale pour veiller à ce que leurs actes soient conformes à la Constitution et aux lois fondamentales du pays.

75. Les explications données par les deux interlocuteurs quant à leurs positions respectives sur les questions de fond, ainsi que la contribution importante apportée par les deux experts de droit constitutionnel, outre les diverses suggestions avancées par M. Osorio-Tafall, ont aidé à déterminer et à délimiter les principaux points d'accord et de désaccord.

76. Mon représentant spécial a signalé que les deux communautés ont poursuivi lentement et prudemment leurs entretiens en vue d'atteindre l'objectif commun, à savoir la conclusion d'un accord satisfaisant sur les principaux problèmes constitutionnels en suspens et que même si l'on est parvenu à un large accord sur bon nombre de questions fondamentales, des divergences d'opinions subsistent sur d'autres questions et de nombreux points de détail restent encore à régler.

77. En conséquence, on ne saurait actuellement tenir pour acquis que ces entretiens seront couronnés de succès, bien qu'au stade actuel, le représentant spécial estime qu'il n'existe pas d'obstacle insurmontable à la conclusion d'un arrangement constitutionnel entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. L'une des principales difficultés à surmonter continue d'être, semble-t-il, la méfiance et les soupçons réciproques existant entre les deux communautés.

/...

78. En plusieurs occasions, M. Denktash a réaffirmé qu'il est favorable à un accord sauvegardant la vie et les biens de la communauté chypriote turque dans le cadre d'un Etat bicommunautaire qui permettrait d'assurer le développement social et économique de la communauté sans discrimination et garantirait l'indépendance permanente de Chypre. La communauté chypriote turque insiste pour obtenir "l'autonomie régionale" en échange de la renonciation à certains droits qui lui sont reconnus dans la Constitution de 1960. Parallèlement, elle est prête à admettre que la majorité chypriote grecque joue un rôle prépondérant au niveau de l'Etat. En résumé, le dirigeant de la communauté chypriote turque déclare que le seul objectif de celle-ci est d'assurer l'avenir des Chypriotes turcs en tant que communauté jouissant en vertu de la Constitution d'un statut garantissant son existence dans le cadre d'un Etat chypriote indépendant et souverain.

79. M. Clerides a réaffirmé qu'il donnerait son approbation à des arrangements constitutionnels permettant : a) d'assurer la sécurité de la vie et des biens, non seulement des Chypriotes turcs, mais de l'ensemble de la population de Chypre, étant donné qu'il s'agit de droits fondamentaux de la personne humaine; b) d'assurer, sans discrimination, la participation équitable de la communauté chypriote turque aux affaires de l'Etat; c) d'aider au développement économique de cette communauté; et d) d'établir une structure politique qui donnerait aux Chypriotes turcs, outre l'autonomie dans les affaires de la communauté prévue dans la Constitution de 1960, un certain degré d'autonomie locale. En revanche, M. Clerides est fermement opposé à une autonomie quasi totale de la communauté chypriote turque, ce qui amènerait à lui confier des fonctions qui, à son avis, relèvent de la compétence exclusive de l'Etat. Il insiste également sur le fait que l'Etat doit nécessairement exercer un certain degré de contrôle et de surveillance sur les organes de l'administration locale.

80. Dans mon dernier rapport, j'ai parlé de l'opinion que mon prédécesseur et moi-même avons précédemment exprimée que "la reprise des entretiens entre les deux communautés est la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient", et j'ai ajouté : "Il va de soi que l'interprétation de ces termes, ainsi que la nature de la solution finale concertée, devraient donc maintenant se dégager des entretiens mêmes entre les deux communautés, entretiens où un esprit de responsabilité politique et de concessions mutuelles est indispensable des deux côtés pour parvenir à un accord" (S/10940, par. 82).

81. A cet égard, j'ai rappelé que cette notion semblait à l'époque rencontrer l'agrément général, mais que la communauté chypriote turque avait exprimé certaines réserves quant à l'emploi du mot "unitaire", en faisant valoir que, comme les parties lui donnaient des acceptions différentes, ce terme risquait de se prêter à des interprétations erronées et même de préjuger la nature d'une solution finale concertée. Ces réserves ont depuis été réaffirmées tant par les représentants de la communauté chypriote turque que par le Gouvernement turc. De son côté, la communauté chypriote grecque persiste à considérer que la conception d'un Etat chypriote "unitaire" est essentielle pour le succès des entretiens entre les deux communautés.

V. EFFORT DE MEDIATION

82. La situation relative à la reprise de la fonction de médiation prévue au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité est demeurée inchangée depuis le dernier rapport, principalement en raison des vues divergentes et bien arrêtées des trois gouvernements les plus directement intéressés sur la question.

VI. ASPECTS FINANCIERS

83. Des contributions volontaires s'élevant à environ 137,9 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 52 Etats Membres et trois Etats non membres pour les périodes allant de la création de la Force (27 mars 1964) au 15 décembre 1973. En outre, des contributions volontaires reçues du public, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement en caisse et d'autres recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à environ 2 millions de dollars. En conséquence, le Compte spécial de la Force a disposé d'environ 139,9 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant jusqu'au 15 décembre 1973.

84. Les dépenses de fonctionnement de la Force qui doivent être prises en charge par l'Organisation durant toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1973 sont estimées à 165,6 millions de dollars. Ce chiffre comprend le coût des dépenses de fonctionnement de la Force à Chypre qui sont directement à la charge de l'Organisation ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents pour les dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'Organisation des Nations Unies, mais il ne comprend pas le montant qui serait nécessaire pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation de la Force.

85. La somme de 139,9 millions de dollars encaissée jusqu'à présent par le Compte spécial de la Force est inférieure d'environ 25,7 millions de dollars au montant des prévisions de dépenses (165,6 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, un certain nombre de gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total d'environ 2,6 millions de dollars.

86. Si l'on ajoute au montant de 139,9 millions de dollars reçu jusqu'ici le montant de 2,6 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut prévoir que le Compte spécial de la Force disposera d'environ 142,5 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (environ 165,6 millions de dollars) devient de 23,1 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1973, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 23,1 millions de dollars.

87. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1973, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui devront être prises en charge par l'Organisation des Nations Unies s'élèvera, estime-t-on, à environ 6,5 millions de dollars, comme il est exposé ci-dessous, à condition que la situation ne change pas en ce qui concerne les accords de remboursement. Ces estimations sont fondées sur les effectifs de la Force après l'achèvement de la première phase du plan de réduction, ainsi que sur l'hypothèse que l'exécution de la deuxième phase des réductions aura commencé en même temps que la relève régulière des contingents prévue pour 1974 (voir par. 22 et tableau). Le montant estimatif de 0,4 million de dollars qui serait nécessaire pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation n'a, pour des raisons de commodité, pas été compris dans les chiffres ci-après.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES CATEGORIES
DE DEPENSES

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvement des contingents	99
Dépenses opérationnelles	555
Location de locaux	68
Rations	385
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	720
Divers et imprévus	201
Total, première partie	2 028

II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents

Solde et indemnité	4 100
Matériel appartenant aux contingents	325
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	50
Total, deuxième partie	4 475

TOTAL , première et deuxième parties 6 503

88. Les chiffres ci-dessus ne reflètent pas les dépenses totales de la Force qui sont à la charge des Etats Membres et non membres, dans la mesure où ils ne tiennent pas compte des dépenses supplémentaires que les Etats Membres fournissant des contingents ou des unités de police ont accepté de prendre en charge au lieu d'en demander le remboursement à l'Organisation. Des chiffres indiquant l'ordre de grandeur des montants en question ont été donnés dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 31 mai 1973 (S/10940) et sont reproduits ci-après :
Australie 200 000 dollars, Autriche 160 000 dollars, Canada 863 600 dollars 1/, Danemark 230 000 dollars, Royaume-Uni 1 110 000 dollars et Suède 325 000 dollars. La Finlande prend également en charge certaines dépenses de la Force.

89. Pour que l'Organisation puisse couvrir les dépenses de fonctionnement de la Force qui seront à sa charge pour une période de six mois à compter du 15 décembre 1973 et pour qu'elle puisse d'ici là faire face à toutes les dépenses et rembourser aux gouvernements les sommes qui leur sont dues, le Secrétaire général devra recevoir au profit du Compte spécial de la Force des Nations Unies des contributions volontaires d'un montant total de 29,6 millions de dollars.

1/ Non compris le coût normal des soldes et indemnités.

VII. OBSERVATIONS

90. Depuis la reprise des entretiens entre les deux communautés en juin 1972, mon représentant spécial et moi-même n'avons épargné aucun effort pour faciliter le règlement des principales questions qui continuent de s'opposer à une solution concertée de la question de Chypre. Je continue de penser, et je crois que mon opinion est partagée par toutes les parties intéressées à la question de Chypre, que les entretiens constituent le moyen le plus efficace et le plus constructif de poursuivre la recherche d'une telle solution.

91. Récemment, à l'occasion d'un voyage au Moyen-Orient, j'ai effectué une brève visite à Nicosie, le 29 août 1973, pour m'entretenir avec le président Makarios et le vice-président Denktash de la réduction envisagée de la Force ainsi que de l'état actuel et des perspectives des entretiens entre les communautés.

92. Bien que les entretiens se soient poursuivis depuis lors dans une atmosphère constructive, on n'a accompli que des progrès limités en ce qui concerne les questions fondamentales encore à régler.

93. Il ne faut pas perdre de vue que l'absence de progrès que l'on constate actuellement dans les entretiens a coïncidé avec certains événements politiques extérieurs qui ont rendu plus difficile, du moins pour l'instant, un accord entre les intéressés sur le rapprochement nécessaire de leurs positions. Après avoir analysé soigneusement les positions qu'ont exprimées les interlocuteurs, je continue d'être d'avis que si les deux côtés font preuve de bonne volonté et de compréhension mutuelles et font des concessions, il sera effectivement possible, dans le cadre des entretiens entre les deux communautés, d'aboutir à un arrangement accepté d'un commun accord et garantissant les intérêts vitaux de toutes les parties.

94. Malgré nos efforts persistants, le problème de l'affrontement militaire demeure tel que je l'ai exposé dans mon rapport précédent (S/10940, par. 93). Tout progrès accompli dans la voie d'une élimination générale des affrontements contribuerait beaucoup à atténuer les tensions dans l'île et à faciliter une réduction des engagements de l'ONU.

95. En revanche, j'ai été encouragé par la réaction favorable des deux communautés devant la situation qui est apparue à Chypre lorsque je me suis vu obligé d'ordonner au Commandant de la Force d'envoyer au Moyen-Orient la plus grosse partie de quatre des sept contingents militaires de la Force (voir plus haut, par. 4). Mon représentant spécial et le Commandant de la Force ont eu des entretiens avec le président Makarios et le vice-président Denktash en vue de s'assurer leur appui personnel pour faire en sorte que cette réduction temporaire des effectifs de la Force nécessitée par la situation d'urgence n'ait pas de conséquences néfastes sur la situation dans l'île. Des démarches analogues ont été faites auprès des représentants permanents des gouvernements intéressés au

Siège de l'Organisation des Nations Unies. Tous les intéressés ont été priés de veiller à ce qu'une étroite coopération soit maintenue avec la Force en vue d'éviter tout affrontement militaire ou tout autre incident violent entre les deux communautés pendant la période au cours de laquelle la Force ne disposerait que d'effectifs très réduits, à ce qu'aucune tentative ne soit faite pour modifier unilatéralement le statu quo militaire, à ce que les deux côtés respectent les accords et les arrangements conclus grâce aux bons offices de la Force et, en particulier, à ce qu'ils s'engagent à consulter la Force avant de prendre toute initiative pouvant modifier la situation existante. Ces demandes ont été bien accueillies de tous côtés et il ne s'est produit pratiquement aucun incident pendant les trois semaines qui se sont écoulées avant que la Force ne dispose à nouveau d'effectifs presque complets.

96. Je voudrais évoquer à cet égard la réduction substantielle qui a été opérée dans les effectifs de la Force pendant la période considérée comme suite à une décision prise avant le déclenchement de la crise au Moyen-Orient, et inspirée par l'amélioration de la situation militaire à Chypre. Ainsi qu'il a été noté ci-dessus au chapitre I, il s'agit là de l'application de la première phase du plan de réduction. Une deuxième phase au cours de laquelle aurait lieu une nouvelle réduction de 406 militaires de tous grades est envisagée pour les mois à venir à supposer que le mandat de la Force soit prolongé. La réduction se chiffrerait donc au total à 822, soit 26 p. 100 des effectifs de la Force au mois de mai 1973 (S/10940, par. 2). Il convient de souligner que cette deuxième phase est subordonnée à certaines hypothèses dont la principale est que les deux parties directement intéressées à Chypre s'engageront, de préférence avec l'appui des Gouvernements grec et turc, à prêter à la Force leur coopération la plus entière afin de prévenir la reprise des combats, partageant ainsi en quelque sorte les responsabilités de maintien de la paix avec la Force comme elles l'ont déjà fait au moment où, pendant la crise du Moyen-Orient, les effectifs de la Force ont été temporairement réduits. Cet engagement aiderait non seulement à réduire encore la Force, mais il contribuerait aussi dans une large mesure à consolider la stabilité et la sécurité dans l'île, sauvegardant ainsi les intérêts vitaux des deux communautés. J'espère que les deux parties en présence dans l'île et les gouvernements intéressés apporteront leur appui aux Nations Unies à cet égard.

97. La mise à exécution de la première phase du plan de réduction de la Force, qui se traduit par des estimations de dépenses plus modestes pour la période semestrielle suivante (voir par. 87 ci-dessus) et encore plus la perspective d'exécution de la deuxième phase, permettront vraisemblablement d'assainir la situation financière de l'opération, à condition que les contributions volontaires des gouvernements se maintiennent approximativement au rythme actuel. Une fois menée à bien la deuxième phase de réduction des effectifs, le coût de la Force serait désormais, sur la base des coûts actuels, de l'ordre de 6 millions de dollars pour chaque période semestrielle, soit une économie de 1,52 million de dollars par semestre par rapport au chiffre des dépenses avant que ne s'amorce la première phase de réduction (S/10940, par. 89).

98. Dans l'état actuel des choses, j'estime qu'il est essentiel de maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pendant une nouvelle période de durée limitée. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 15 juin 1974. Le Gouvernement chypriote ainsi que les Gouvernements grec et turc m'ont fait savoir que cette recommandation avait leur assentiment.

99. Pour conclure, je tiens à exprimer de nouveau ma gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et à ceux qui ont versé des contributions volontaires pour appuyer l'opération, en les remerciant d'avoir continué à soutenir celle-ci. Je tiens aussi à rendre hommage à mon représentant spécial et au Commandant de la Force ainsi qu'à tous ses officiers et soldats et à son personnel civil. Ils ont continué à s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante que leur a confiée le Conseil de sécurité.

